



EQUIPEMENT		§)
Feux de route	-	
Feux route compl.	-	
Feux de croisement	POSCH K 21056	
Feux de position	A (E)	
Feux de brouillard	-	Feux rouges R (E)
Feux stop	-	Feu de recul -
Clignoteurs	av - av-1 3/4 (E) ar 2a (E)	
Catadioptrés	av - l - ar I (E)	
Feux de gabarit	av - l - ar -	
Avert. optique	-	Eclair. plaque -
Essuie-glace	-	avec/sans lave-glace
Avertisseurs	MIXO TP AR 442-445	( 94 ) dB/A
		( ) dB/A
		( ) dB/A

INDICATIONS pour le PERMIS DE CIRCULATION

Genre du véhicule	Chariot de travail (vte. spécial)	
Marque et type	FAHR M 900	
Homologation		
No	CH	5252 14
Carrosserie	moissonneuse-batteuse	
Places total	1	avant 1
Poids à vide	4980	Carburant D
Charge utile	-	CV-impôt 23,99
Poids total	4980	Cylindrée 4710

REMARQUES, MODIFICATIONS, CONDITIONS et INSCRIPTION dans le PERMIS DE CIRCULATION, page 4:

- \* ) Véhicule spécial : largeur 3320 ou 2980 mm
- \*\* ) Transmission : variateur (sans palier)
- \*\*\* ) Variante de pneus : AV= 14,9/13-26 8 Ply = 4198 kg à 1,7 atü pour V max 20 km/h
- + ) Vitesse maximale : 22 km/h à 2900 t/min au moteur
- § ) Equipement : hauteur des feux de croisement admise pour raisons techniques

A noter dans le permis de circulation:

- 1 plomb sur butée de pleine charge
- lors de courses de transfert, la faucheuse doit être relevée à la hauteur marquée et assurée
- les diviseurs doivent être enlevés
- une protection marquée jaune/noir, supportant les feux de position et les clignoteurs est exigée sur la faucheuse
- marquage jaune/noir exigé sur l'échelle
- panneaux de marquage jaune/noir (600 x 300 mm) exigés aux supports des feux arrières
- feu jaune de danger exigé pour les véhicules dépassant 3 m de largeur.

Immatriculation comme moissonneuse-batteuse avec la récolteuse de maïs, voir FH CH 5252 17

Remplace FH CH 5252 14 du 08.07.74  
Voie avant, immatriculation  
 (21.07.75)

Lieu et date de l'homologation  
 Berne, 8.7.74

HOMOLOGATION FEDERALE DES TYPES DE VEHICULES